

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 30 mars 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 27, 28 et 29 mars 2017

2017 DAC 249 Subventions (23.500 euros) aux associations Glassbox, Treize Ter et L'Entre Prise (11e et 20e).

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 14 mars 2017, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement aux associations Glassbox, Treize Ter et L'Entre Prise (11e et 20e) ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 13 septembre 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 14 mars 2014 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 10.500 euros dont 1.500 euros sur proposition de la Mairie du 11e arrondissement est attribuée à l'association Glassbox 4, rue Moret 75011 Paris pour ses activités en 2017. 20924 ; 2017_03373.

Article 2 : Une subvention de 8.000 euros est attribuée à l'association Treize Ter, 11, rue de l'Orillon 75011 Paris au titre de ses activités en 2017. 78802 ; 2017_03860.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association L'Entre Prise, 16, rue des Écluses Saint Martin 75010 Paris au titre de ses activités en 2017. 20797 ; 2017_02102.

Article 4 : La dépense de fonctionnement correspondante de 23.500 euros sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2017, au chapitre 65, compte 6574, rubrique 33, ligne VF40004 : Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO